

Expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire (écoles publiques et écoles privées sous contrat)

NOR : MENE9050145C .
RLR : 514-6

Circulaire n° 90-070 du 26 mars 1990

(Éducation nationale, Jeunesse et Sports : Lycées et Collèges ; Écoles)

Texte adressé aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation

À la rentrée 1989/1990, dans toutes les académies, une vaste expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire a été mise en place sous la responsabilité des recteurs, conformément aux conditions fixées par la circulaire n° 89-065 du 6 mars 1989.

Actuellement, cette expérimentation concerne environ 10 % des élèves de cours moyen. La présente circulaire a pour but de préciser comment cette expérimentation contrôlée doit être poursuivie et développée. Le cadre général du dispositif reste celui indiqué par la circulaire du 6 mars 1989 et repose notamment, pour ce qui concerne l'association étroite des collectivités locales, sur la base d'un protocole d'expérimentation qui définit les responsabilités de chacun : rémunération des personnels de l'État et formation de tous les enseignants pour l'Éducation nationale, rémunération des éventuels intervenants extérieurs et fourniture des matériels pédagogiques pour les collectivités territoriales. Etant donnée l'importance qui s'attache à cette expérimentation contrôlée qui s'étendra sur 3 années scolaires, et dont les résultats permettront de fixer les bases de la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire, je vous demande de veiller personnellement à assurer la suite logique et l'extension de l'expérimentation, sa diversification, la formation des enseignants concernés et l'évaluation.

I. Suite logique et extension

L'objectif général est que 25 % des élèves de cours moyen bénéficient de cet enseignement au cours de l'année 1991/1992. En conséquence, pour l'année scolaire 1990/1991 vous devez veiller à assurer, partout où cet enseignement a été mis en place, sa suite logique, c'est-à-dire la continuité entre le CM 1 et le CM 2 ou entre le CM 2 et la 6^e.

En outre, vous devez entamer de façon volontariste l'extension de l'expérimentation contrôlée soit en la complétant sur les sites où elle fonctionne, soit en ouvrant d'autres sites.

II. Diversification

Les évaluations provisoires qui ont déjà eu lieu me laissent penser que, trop souvent, le caractère expérimental de l'opération a été perdu de vue au bénéfice de la mise

en place de formes d'action anticipant l'enseignement de la langue tel qu'il est conçu en classe de 6^e. Cela me conduit à rappeler que cet enseignement doit consister essentiellement en une initiation à la langue étrangère destinée à faciliter son apprentissage en classe de 6^e. Un effort d'information tout particulier sur ce point doit être fait tant auprès des parents d'élèves qu'auprès des personnels d'inspection (IDEN et IPR) chargés d'encadrer et d'animer l'expérimentation. Dès que possible, des directives plus précises touchant au contenu et aux finalités de cet enseignement vous seront apportées.

Le caractère expérimental de l'opération doit vous conduire à varier le plus possible la nature et le caractère des actions mises en place afin que cette expérimentation contrôlée soit un champ d'observation le plus large possible des procédures susceptibles d'être mises en place dans le cadre d'une généralisation.

Cette diversification doit être recherchée dans plusieurs directions. Elle concerne tout d'abord les méthodes et les techniques pédagogiques :

- une utilisation intensive des moyens audiovisuels est naturellement tout indiquée, avec des supports tels que les enregistrements sur cassettes de séquences radiophoniques ou télévisées. Les bandes élaborées par les élèves eux-mêmes peuvent être l'objet d'échanges donnant lieu à exploitation ;
 - des situations pédagogiques variées et simples dans la langue étudiée (dialogues, jeux de rôles) doivent stimuler la motivation des élèves pour des activités de communication ;
 - l'initiation à la langue doit être renforcée par des recherches et des lectures sur les faits de civilisation du pays dans d'autres disciplines : en histoire, géographie, éducation civique de manière à contribuer à une véritable sensibilisation culturelle.
- La diversité des personnels appelés à intervenir dans les classes permet à chaque catégorie d'apporter sa compétence et son approche dans le cadre de cette expérimentation : instituteurs chaque fois que cela est possible, sans écarter la possibilité d'instituteurs itinérants, intervenant sur plusieurs classes, professeurs du second degré qui doivent alors travailler en étroite collaboration avec les instituteurs, intervenants extérieurs intégrés à l'équipe pédagogique de l'école ou d'un groupe d'écoles. Les échanges et les confrontations d'expériences peuvent nourrir les stages de formation continue.

Enfin, il est possible d'envisager d'autres organisations telles que des regroupements d'élèves de plusieurs classes pour des périodes d'« immersion linguistique » mises en place dans une école ou un collège dotés d'équipements particuliers et favorisant la rencontre et la participation active d'intervenants ou d'élèves étrangers.

III. Formation

Je vous rappelle que la formation des instituteurs en langues est une priorité fondamentale pour les prochaines années scolaires. Qu'il s'agisse de formation initiale, pour laquelle vous prendrez les dispositions nécessaires pour que des cours de langues puissent être dispensés dans les écoles normales par des personnels de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de formation continue où un effort déterminé doit être accompli pour qu'une formation véritable sur le plan linguistique et sur le plan didactique soit donnée aux instituteurs susceptibles d'assurer cet enseignement au cours moyen. A cet

égard, il serait de la plus grande utilité qu'un plan, éventuellement pluriannuel, soit élaboré, après consultation des instances paritaires, pour fixer avec précision la conduite de ces actions de formation continue. À cette occasion, il pourrait être intéressant de privilégier le recyclage des instituteurs titulaires de qualifications universitaires en langues.

Pour les instituteurs, la formation est destinée à conforter leurs compétences linguistiques, à les informer avec précision sur le cadre institutionnel de l'expérimentation et ses finalités, à les aider à élaborer des méthodes pédagogiques pratiques pour la mise en œuvre de cet enseignement ; pour les professeurs, il s'agit de leur donner les mêmes informations sur la nature de cet enseignement à l'école primaire et d'y ajouter une information sur les aspects psycho-pédagogiques de l'enseignement primaire et sur l'organisation de l'école afin de faciliter leur adaptation à un public de jeunes élèves auxquels ils sont peu accoutumés ; pour les intervenants extérieurs, le dispositif doit recouvrir les actions qui permettent de s'assurer de leurs compétences linguistiques et de leur apporter une bonne connaissance du système éducatif du premier degré, il doit aussi permettre de leur donner une formation pédagogique adaptée.

IV. Évaluation

La régulation et l'évaluation de cet enseignement expérimental doivent être assurées à deux niveaux complémentaires :

- au niveau national, le pilotage est assuré par mon Cabinet et les deux directions concernées (direction des Ecoles, direction des Lycées et Collèges) ; les évaluations quantitatives sont conduites par la direction de l'Évaluation et de la Prospective ; l'évaluation globale de l'opération est confiée à l'Inspection générale de l'Éducation nationale ;
- sur le terrain, il revient aux recteurs, assistés des groupes de pilotage académiques qu'ils ont mis en place et avec la collaboration essentielle des inspecteurs d'académie, d'assurer avec tout le soin nécessaire le suivi et la régulation de cette expérimentation. Ce travail comporte notamment la nécessité d'une information permanente des partenaires du système éducatif, la collaboration indispensable avec les collectivités territoriales, la gestion de la carte scolaire des langues dans l'académie afin de concilier l'exigence d'offrir le plus grand choix possible de langues vivantes aux familles des élèves de cours moyen et les impératifs de la continuité pédagogique de cet enseignement entre l'école primaire, le collège et la scolarité ultérieure. Les moyens (crédits de rémunération et de formation) nécessaires au développement de l'expérimentation seront très prochainement communiqués aux recteurs. J'entends que le concours de tous permette la réussite de cette action qui constitue l'une des priorités de ma politique éducative.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des Ecoles,
L. BALADIER

Le directeur des Lycées et Collèges,
A. LEGRAND